

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS
DOMANIALES

Commissariat aux Ventes du Domaine
Cité Administrative – B.P. 120
33090 Bordeaux Cedex
Tél. 05.56.24.80.43
Fax 05.56.24.86.82

Affaire suivie par : Olivier MARTIN
Téléphone : 05.56 24.80.43
courriel : olivier.martin1@dgfip.finances.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES

POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES, AVEC ENLÈVEMENTS
SUCCESSIFS

du 30 avril 2025

à 14h00

**100 tonnes de ferrailles à la DGA/Essais de missiles, site Gironde
et Landes**

pour la période allant du 30/04/2025 au 30/04/2026

ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent Cahier des Charges Particulières (ci-après dénommé "CCP") a pour objet la vente suivant la procédure domaniale dite «Appel d'offres», **en un seul lot d'environ 100 tonnes de ferrailles diverses réformées par la DGA/Essais de missiles Biscarrosse-Air, avec enlèvements successifs au cours de la période du 30/04/2025 au 30/04/2026.**

L'appel d'offres est réservé aux entreprises relevant du régime de l'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le lot sera attribué à une entreprise possédant l'autorisation préfectorale mentionnant la rubrique n°286 du code de l'environnement : "métaux (stockage et activité de récupération de déchets de métaux, d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc...) la surface utilisée étant supérieure à 50 m².

Le lot est composé d'environ 100 tonnes de ferrailles, chiffre donné sans garantie.

Suivant attestation du service livrancier, les biens ne contiennent pas d'amiante.

Ces biens sont stockés sur les sites de St Médard en Jalles (Sites de DGA EM et AGS), St Jean d'Illac, Biscarrosse et Hourtin.

Les visites sont organisées uniquement sur rendez-vous en prenant contact au préalable avec :

Pour les sites de Biscarrosse et Hourtin : M. SEDZICKI, tél. 05 58 82 26 87
Pour les sites de St Médard en Jalles et St Jean d'Illac : M. Thouvenin tél. 06 72 73 58 66 ou 05 56 70 58 37, M. Roger, tél. 05 56 70 55 58

ARTICLE 2- ENLÈVEMENT, PESÉE

2.1. Enlèvement et transport :

L'acquéreur devra mettre à disposition 3 à 4 bennes de 15m³ uniquement sur le site de St Médard en Jalles (DGA Essais de missiles-Site Gironde et AGS). La situation géographique des bennes sera indiquée à l'acquéreur par le service livrancier. Les enlèvements sont effectués à la demande du service livrancier et doivent intervenir dans un délai de 8 jours à compter de cette demande. Il sera vérifié lors de l'ouverture des offres la copie des arrêtés et agréments préfectoraux l'autorisant à exercer.

Le premier enlèvement du lot ne pourra être effectué qu'au vu du bordereau d'achat et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux, après règlement des sommes payables comptant, visées à l'article 4 ci-dessous.

Une partie de la ferraille pourrait nécessiter des opérations de découpage simple. S'entend par découpage simple, la seule nécessité de prévoir un ou plusieurs chalumeaux pour la découpe de la ferraille. Un plan de prévention des opérations de découpage ou des opérations d'enlèvement sera rédigé avant l'enlèvement.

L'acquéreur assure à son compte et avec ses propres moyens les opérations de découpage simple, chargement, manutention et enlèvement.

Aucune opération ne pourra être effectuée, sans avoir prévenu les correspondants locaux et sans rédaction d'un protocole de chargement ou d'un plan de prévention.

2.2. Pesée :

En l'absence sur place de moyen de pesée, l'acquéreur devra fournir après chaque enlèvement à la DGA/Essais de missiles St Médard en Jalles, un bordereau de suivi des déchets et un ticket de pesée correspondant au poids de ferrailles enlevées par site. Un exemplaire du bordereau de suivi de déchets sera adressé au Commissariat aux Ventes de Bordeaux. Il sera rédigé un protocole de chargement ou un plan de prévention avant la première intervention pour la durée totale de la prestation.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : REDACTION ET DEPOT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Rédaction et dépôt d'une « soumission » :

Les offres doivent :

- Mentionner **un prix à la tonne** libellé en euros, être rédigées en langue française (*ou accompagnées d'une traduction*) et impérativement présentées sur le formulaire annexé ;
- **Contenir l'indication de leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de l'appel d'offres.**

Être accompagnées de :

- Copie d'une pièce d'identité recto/verso du soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société, il conviendra de joindre copie de l'extrait K bis (ou équivalent) datant de moins de six mois, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;
- Imprimé modèle cerfa 3666 attestant de la régularité de la situation fiscale de l'acquéreur au 31/12/2024 ;
- Extrait K-bis, **extrait du répertoire des métiers ou certificat INSEE de moins de 6 mois attestant du candidat en tant que professionnel de la récupération et du traitement de déchets, métaux et ferrailles.** ;
- Copie de l'autorisation préfectorale mentionnant la rubrique n° 286 du Code de l'Environnement.

Être accompagnées d'un chèque d'acompte correspondant à dix pour cent (10 %) de leur montant établi à l'ordre de la Régie de recettes du CAV de Bordeaux.

Les offres devront parvenir, au plus tard **le 30 avril 2025 à 14h**, au :

**Commissariat aux ventes de Bordeaux
Cit  Administrative – Tour B – B.P. 120
33090 Bordeaux C dex**

En cas d'envoi par la poste, les offres devront  tre transmises par pli recommand  (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe int rieure cachet e ne portant que la mention sous-indiqu e :

**Vente de 100 T de ferrailles diverses
Appel d'offres du 30 avril 2025**

3.2/ s lection des offres et notification :

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des soumissionnaires par courrier recommandé contenant :

- pour le soumissionnaire retenu : transmission de la soumission approuvée par le Commissaire aux ventes de Bordeaux ;
- pour les soumissionnaires non retenus : restitution du chèque d'acompte.

La notification de l'ensemble des décisions précitées est réputée parfaite au jour de la présentation postale du pli correspondant.

ARTICLE 4 -DETERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Le prix offert par l'acquéreur et accepté par le Domaine sera applicable pour toute la période citée à l'article 1.

S'agissant d'un marché d'enlèvement, le paiement du prix s'effectue en deux temps :

1. D'avance (suivant les prescriptions indiquées à l'article 1) sur la base de la prévision d'enlèvement annoncée : (offre pour 1 tonne X prévision).
2. A la fin du marché : une régularisation interviendra en minoration ou majoration du prix déjà versé suivant la formule « offre pour 1 tonne X quantité réellement enlevée ». Cette régularisation interviendra au vu de l'état récapitulatif transmis au Commissariat par le service livrancier. Le complément de prix éventuel sera versé par l'acquéreur dans les **8 jours** de la demande qui lui sera adressée par le régisseur de recettes du CAV de Bordeaux. Le trop versé éventuel sera crédité sur le compte de l'acquéreur qui devra fournir un RIB à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux.

4.1/ Au moment de l'offre :

Sous peine de rejet, les offres devront être accompagnées d'un chèque d'acompte correspondant à dix pour cent (10%) de leur montant établi à l'ordre du la Régie de recettes du CAV de Bordeaux (prévision d'enlèvement annoncée X prix offert X 10%).

Le chèque remis par le soumissionnaire dont l'offre aura été retenue sera conservé à titre d'acompte à valoir sur le prix. Les chèques déposés par les autres **soumissionnaires leur seront alors restitués.**

4.2/ Après approbation de la soumission :

L'approbation de l'offre retenue par le Commissaire aux ventes de Bordeaux sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception et sera subordonnée :

- au versement du solde du prix principal (90%) sur la base de la prévision d'enlèvement annoncée ;
- au paiement en sus du prix, de la taxe forfaitaire de 6% pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront être adressés à la régie de recettes du commissariat aux ventes de Bordeaux – Cité Administrative, B.P. 120, 33090 Bordeaux Cedex – dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Bordeaux.

4.3/ Validité des paiements précités

Le règlement pourra ensuite être effectué par virement bancaire émis à l'ordre du Régisseur de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux dont les références suivent :

REGIE DE RECETTE DU CAV DE BORDEAUX

Identification nationale (RIB)

	Code banque 10071	Code guichet 33000	Compte n° 00001001069	Clé Rib 59
Domiciliation TG TPBORDEAUX TRES GALE				
Identification internationale IBAN				
FR76	1007	1330	0000 0010	0106 959
Identifiant BIC (Bank Identifier Code)			TRPUFRP1	

4.4/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral :

A défaut de paiement de la totalité des sommes exigibles (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de huit jours à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Bordeaux, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément aux dispositions de l'article 1254 du Code civil. Ces intérêts seront exigibles de plein droit et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux ventes de Bordeaux aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard. En cas de résolution du contrat, le chèque d'acompte de 10% stipulé à l'article 4.1 ci-dessus sera définitivement acquis à l'Etat à titre de dommages-intérêts.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE PROPRIETE

5.1/ Transfert global sous condition résolutoire :

Au jour de la présentation postale de la soumission approuvée par le Commissaire aux ventes de Bordeaux, l'acquéreur sera réputé propriétaire de la totalité du lot sous condition résolutoire de parfait enlèvement et retraitement dans les formes et délais visés au présent cahier des charges.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission. La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courrier par le préposé, quel qu'en soit le mode de remise effectif (distribué le jour même de sa présentation, à l'intérieur ou à expiration du délai de garde, non réclamé, non distribué par suite d'une erreur d'identification non imputable au cédant.)

Tous les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur à compter du transfert de propriété.

5.2/ Jeu de la condition résolutoire :

Lors de chaque échéance d'enlèvement, s'il est constaté une défaillance dans l'exécution des obligations mises à la charge de l'acquéreur par le présent cahier, son droit de propriété sur le chargement concerné sera résolu.

Cette résolution interviendra au constat de l'absence d'enlèvement dans les délais convenus ou de non-respect des dispositions du cahier des charges, étant précisé que le jeu de la condition résolutoire ne fait pas échec à l'application de l'article "Inexécution des obligations – clause pénale" visant notamment :

- l'application de l'astreinte pour la période écoulée entre la date d'enlèvement théorique et celle à laquelle le jeu de la condition résolutoire est constaté ;
- le prononcé de la résolution globale de la vente.

L'enlèvement et retraitement par une tierce entreprise du ou des chargement(s) concerné(s) n'ouvrira aucun droit à indemnité en faveur de l'acquéreur défaillant dont la propriété aura été ainsi résolue.

ARTICLE 6 - ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur. Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du Code civil ¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir visité le bien mis en vente autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens.
- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'Etat de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

¹ Article 1626 du code civil : « Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

ARTICLE 7 - REPRISE D'ENGAGEMENT

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article "Inexécution des obligations – clause pénale".

En cas de décès de l'acquéreur, l'Administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par ses ayants droit de continuer les enlèvements aux conditions du présent cahier des conditions particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, l'associé ou la nouvelle société pourra être tenu de continuer les opérations.

ARTICLE 8 - INEXECUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PENALES

Conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, le Commissaire aux ventes de Bordeaux aura la faculté :

- de retenir à titre de dommages et intérêts, l'acompte versé ;
- de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de la faire précéder d'une mise en demeure ;
- de solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte due en cas de non-enlèvement des matériaux dans les délais, ou en cas d'inexécution de l'une des clauses ou conditions du présent marché. Cette astreinte de 10 € par jour de retard sera mise à la charge de l'acquéreur. Le délai courra à compter de la date d'envoi de la demande.

L'astreinte sera recouvrée par la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux sur demande motivée du service livrancier. Cette indemnité est due de plein droit du seul fait de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de la clause ou condition sans qu'il soit besoin de mettre le débiteur en demeure ou d'accomplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 9 - VENTE A L'EXPORTATION - OBLIGATIONS DIVERSES

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

Il est donc expressément recommandé aux intéressés de se renseigner avant la vente auprès des ministères techniques compétents sur les possibilités d'exporter les biens mis en vente.

ARTICLE 10 – DECISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tout autre élément d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui au jour de l'ouverture des plis :

- Ne produirait pas l'intégralité des pièces visées à l'article 3.1 s'agissant notamment de justifier l'accomplissement régulier de ses obligations déclaratives et contributives en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédente ;
- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie, les biens vendus seront soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour de transfert de propriété.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site encheres-domaine.gouv.fr dans la rubrique «Informations sur les ventes / Conditions générales de vente / Conditions générales des ventes mobilières / Biens soumis à une réglementation ou des conditions de vente spécifiques».

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 4.2.

L'Administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal de grande instance territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

A Bordeaux, le 14/04/2025

Le Commissaire aux ventes de Bordeaux
Olivier MARTIN



SOUMISSION

*appel d'offres du 30 avril 2025 pour la vente, avec enlèvements successifs, de 100 T de ferrailles
provenant de DGA/Essais de Missiles Sites Gironde et Landes durant la période du 30/04/2025 au
30/04/2026*

Je soussigné ^{2a)} :

Demeurant à :

Tél. :

Courriel :

1°/ **DÉCLARE** me porter acquéreur du **lot de 100 tonnes de ferrailles** identifié suivant le cahier des charges particulières en date du 14/04/2025 aux conditions suivantes :

Mon offre à la tonne est de :.....euros hors taxe.

En conséquence, la prévision d'enlèvement étant fixé à 100 tonnes, je propose le prix suivant:

Prix principal HT : Mon offre à la tonne	€ X 100 t [prévision d'enlèvement]
	=.....€
Taxe forfaitaire de 6% calculée sur la base du prix principal HT précité :.....	€
Soit un prix total de vente TTC de.....	€

Ce prix sera révisé, sur la base de mon offre à la tonne, à la fin du contrat en fonction des quantités réellement enlevées.

Cette offre est valable jusqu'au^(b):

2°/ **M'ENGAGE** en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- à verser auprès de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux les sommes dues et la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente ;
- à ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les matériaux récupérés ;
- et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des charges générales des ventes du mobilier de l'État et du Cahier des charges particulières dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

3°/ **VERSE** ce jour un chèque d'acompte (10% de l'offre) d'un montant de :.....€

(réservé aux services du Domaine)

SOUMISSION APPROUVEE
pour le prix HT de :€
taxe forfaitaire de 6 % en sus de :€
Soit un prix total TTC de :€

A....., le :

Le commissaire aux ventes,

2a Nom, prénom, profession et, s'il y a lieu, raison sociale, capital social, n° du registre de commerce, qualité du signataire.

b délai minimal de deux mois.



N° 10640 * 10
N° 50291 # 10



N° 3666

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION FISCALE

Depuis fin 2009, les entreprises et organismes, de droit public ou privé, soumis à l'impôt sur les sociétés et assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent éditer en ligne leur attestation depuis leur compte fiscal. Pour bénéficier de cette offre de service, il suffit de disposer d'un espace abonné depuis le site www.impots.gouv.fr et d'adhérer au service « Consulter mon compte fiscal ». Pour de plus amples informations, consulter le site www.impots.gouv.fr ou contacter votre service des impôts.

Les entreprises ou certains organismes doivent fournir des certificats de l'administration fiscale justifiant de leur situation fiscale régulière :

- au 31 décembre de l'année précédant la demande d'attestation, lorsqu'ils sont retenus dans le cadre de procédures de marchés publics (article 46 du nouveau Code des marchés publics, article 19-I du décret 2005-1308 du 20 octobre 2005, article 18-I du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005) ou de délégations de services publics (article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997) ;
- au 31 décembre de l'année précédant la demande, dans le cas de conclusion d'une convention d'aménagement et de réduction du temps de travail (article 9 du décret n° 98-494 du 22 juin 1998) ;
- au 31 décembre de l'année précédant la demande, dans le cas d'utilisation, pour certains transports internationaux, de l'infrastructure du réseau ferré national (article 7 du décret n° 2003-194 du 7 mars 2003).

Les impôts et taxes donnant lieu à la délivrance du certificat prévu à l'article 46 du nouveau Code des marchés publics sont :

- ☒ l'impôt sur le revenu ;
- ☒ l'impôt sur les sociétés ;
- ☒ la taxe sur la valeur ajoutée.

• Si vous êtes en situation régulière au regard de ces obligations, vous pouvez demander la délivrance d'un certificat à l'aide de la liasse autocopiante ci-jointe. Pour cela, vous devez adresser le ou les feuillet(s) qui vous concernent à chaque service compétent :

- ⇒ à la trésorerie ou au service des impôts des particuliers du lieu de paiement de l'impôt sur le revenu⁽¹⁾,
- ⇒ auprès de la Direction des grandes entreprises ou du service des impôts des entreprises⁽²⁾ du lieu de dépôt des déclarations professionnelles ou de revenus, du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés (IS).

• Si vous n'êtes pas en situation régulière au regard de ces obligations, votre demande vous sera retournée avec la mention « n'est pas en règle de ses obligations fiscales ».

Les certificats délivrés sont valables pour toute l'année visée dans la demande. Chaque service ne délivre qu'un seul certificat par année. Il appartient donc à l'entreprise retenue à plusieurs marchés ou ayant besoin de plusieurs attestations de conserver les certificats originaux et de produire aux organismes publics des photocopies.

La présente attestation certifie seulement que, à la date de sa rédaction, le demandeur a souscrit les déclarations fiscales lui incombant et acquitté les impôts, droits ou taxes découlant desdites déclarations. Elle ne signifie pas pour autant que ces déclarations ne comportent pas d'omissions ou d'inexactitudes, susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un contrôle fiscal ultérieur.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable
basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

(1) Pour les entrepreneurs individuels ou les associés des sociétés de personnes soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles, non commerciaux ou industriels et commerciaux.

(2) L'adresse de ce service figure en tête de vos déclarations de TVA, de résultats ou de revenus.

Société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cas général :
Tableau ci-contre

Exemplaire	Service auquel doit être adressée la demande
②	Direction des grandes entreprises ou service des impôts des entreprises ⁽³⁾ où sont déposées les déclarations de résultats et de TVA. Il permet aussi d'attester du paiement de la TVA et de l'impôt sur les sociétés. Il est utilisé par la société mère d'un groupe fiscal (art. 223 A du CGI) pour demander le certificat de paiement de l'impôt sur les sociétés qui doit être produit à l'appui du certificat de la fille.

Entreprise individuelle, société de personnes ou groupement passible de l'impôt sur le revenu.

Exemplaire	Service auquel doit être adressée la demande
①	Trésorerie ou service des impôts des particuliers où est payé l'impôt sur le revenu de l'entrepreneur individuel ou des associés des sociétés de personnes passibles de cet impôt.
②	Direction des grandes entreprises ou service des impôts des entreprises ⁽³⁾ où sont déposées les déclarations de résultats et de TVA de l'entreprise. Il permet aussi d'attester du paiement de la TVA. Pour les associés personnes morales, il permet d'attester du dépôt de la déclaration de résultats et du paiement de l'impôt sur les sociétés.
③	Service des impôts ⁽³⁾ où sont déposées les déclarations de revenus de l'exploitant individuel ou de chaque associé personne physique (déclaration n° 2042).

Le formulaire n° 3666 est disponible auprès de votre service des impôts ⁽³⁾ et à l'adresse suivante : www.impots.gouv.fr

(3) Cf. renvoi (2) figurant au recto.



N° 10640 * 10
N° 50291 # 10

N° 3666 ①

**ATTESTATION DE LA TRÉSORERIE
OU DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

ANNÉE 20.....
(situation au 31-12-20.....)

*

Désignation du demandeur

① NOM, PRÉNOM, DÉNOMINATION :

② ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant * :

.....
.....

③ N° SIRET :

Fait à, le
(Signature et qualité du demandeur)

*ou de l'associé.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Il est attesté que, au 31 décembre 20....., (1)
est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant à cette date :

Paiement de l'impôt sur le revenu (2) :

Date :

Signature et cachet
du Chef de service :

(1) Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués au ①.

(2) Y compris les pénalités éventuellement mises à sa charge.



N° 10640 * 10
N° 50291 # 10

N° 3666 ②

**ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS
DES ENTREPRISES (SIE) OU DE
LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES**

ANNÉE 20.....
(situation au 31-12-20.....)

*

Désignation du demandeur

① NOM, PRÉNOM, DÉNOMINATION :

② ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant :

.....

.....

③ N° SIRET :

Fait à, le
(Signature et qualité du demandeur)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Il est attesté que, au 31 décembre 20..... (1)
est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant à cette date :

Déclarations de résultats et de TVA :

Paiement de la TVA (2) :

Paiement de l'impôt sur les sociétés (2) :

Date :

Signature et cachet
du Chef de service :

(1) Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués au ①.

(2) Y compris les pénalités éventuellement mises à sa charge.



N° 10640 * 10
N° 50291 # 10

N° 3666 ③

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPÔTS

ANNÉE 20.....
(situation au 31-12-20.....)

*

Désignation du demandeur

① NOM, PRÉNOM, DÉNOMINATION :

② ADRESSE du domicile de l'exploitant * :
.....
.....

③ N° SIRET :

Fait à, le
(Signature et qualité du demandeur)

*ou de l'associé.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande :

Il est attesté que, au 31 décembre 20..... (1)
est en règle au regard des obligations fiscales suivantes lui incombant à cette date :

Déclarations de revenus (n° 2042) :

Date :

Signature et cachet
du chef de service:

(1) Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués au ①.

